

ARRÊTÉ N° ARR_2023_1521_PV_RD33_COMMENAILLES
Portant permission de voirie sur une Route Départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD LONS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU** La demande en date du 15 Novembre 2023 par laquelle Mme Laurianne TRULLARD demeurant 895, route de la Bouderonne, 39140 COMMENAILLES, sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux de rejets d'eaux usées après épuration dans l'emprise de la Route Départementale n° 33 au droit du n° 895, route de la Bouderonne 39140 COMMENAILLES ;
- VU** Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;
- VU** Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7 ;
- VU** Le règlement de voirie départementale approuvé le 28 mai 2010 ;
- VU** L'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de l'Agence Routière Départementale de LONS LE SAUNIER ;
- VU** Le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2121-1 à L2122-5 ;
- VU** L'état des lieux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 AUTORISATION

Dans la mesure où il n'existe aucune alternative, et où le demandeur respecte le dispositif d'assainissement autonome prescrit par le SPANC de la communauté de communes Bresse Haute Seille, le bénéficiaire désigné dans la demande susvisée est autorisé à occuper le domaine public, RD33 au PR 5+0150 - commune de COMMENAILLE, pour exécuter les travaux énoncés dans sa demande et pour y maintenir les ouvrages réalisés, à charge pour lui de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les dispositions de l'article 39 du règlement de voirie susvisé sont applicables sous réserves des prescriptions particulières fixées par le présent arrêté.

Implantation et ouverture du chantier

Le bénéficiaire préviendra le service gestionnaire de la voirie (Agence Routière Départementale de LONS LE SAUNIER) de la date du commencement des travaux. Les ouvrages à réaliser seront implantés en sa présence.

Mode opératoire

La tranchée pour le raccordement au fossé sera implantée sous accotement au PR 5+0150.

Le fil d'eau du tuyau de raccordement devra se trouver à 10 cm au dessus du fil d'eau pluviale et l'extrémité de ce tuyau ne doit pas dépasser l'aplomb du fossé et il devra être protégé par du béton maçonné.

Le rejet des eaux usées après épuration sera autorisé dans l'exutoire existant sur la route départementale 33 suivant les prescriptions du SPANC.

Remise en état

A la fin du chantier, les lieux seront remis en état et tous les déchets (y compris les déblais excédentaires) produits par les travaux seront évacués vers une filière de traitement appropriée.

ARTICLE 3 SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DU CHANTIER

L'entreprise chargée des travaux devra signaler le chantier conformément à la réglementation et aux recommandations en vigueur, et notamment le guide « Manuel de chef de chantier – signalisation temporaire ».

Si l'exécution des travaux nécessite un arrêté réglementant la circulation, il devra l'obtenir avant leur début auprès de l'autorité de police compétente.

ARTICLE 4 DURÉE DES TRAVAUX ET RÉCOLEMENT

La durée des travaux autorisés par le présent arrêté ne devra pas excéder **10 jours**. Le bénéficiaire devra prévenir au moins huit jours à l'avance le service gestionnaire de la date prévue pour la fin des travaux afin qu'il puisse contrôler leur conformité au projet autorisé.

ARTICLE 5 RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE – GARANTIE

La présente autorisation est délivrée à titre personnel et elle ne peut être cédée sans l'accord du Département. Son bénéficiaire est responsable vis-à-vis de ce dernier et vis à vis des tiers des dommages de toute nature qui pourraient résulter des travaux ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Pendant la durée de l'autorisation d'occupation du domaine, son bénéficiaire devra assurer l'entretien des ouvrages dont il est propriétaire à charge pour lui de solliciter l'autorisation de réaliser les travaux correspondants.

Dans le cas où les prescriptions de l'autorisation ne seraient pas respectées, le service gestionnaire adressera une mise en demeure au bénéficiaire pour y remédier dans un délai déterminé. Si celle-ci est restée sans effet au terme du délai, le service gestionnaire pourra exécuter d'office et aux frais du bénéficiaire, les travaux nécessaires.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 VALIDITÉ DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et elle ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire. Elle peut être retirée à tout moment, sans indemnités, pour des motifs liés à l'intérêt du domaine public.

Elle est consentie pour une durée de quinze ans à compter de sa notification, en ce qui concerne l'occupation du domaine public.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, le bénéficiaire sera tenu si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le Département se réserve également le droit de faire déplacer les ouvrages implantés sur le domaine public aux frais de leur bénéficiaire, dès lors que ce déplacement est justifié par des travaux d'aménagement du domaine.

ARTICLE 7 RECOURS

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence routière départementale de LONS LE SAUNIER, à l'adresse suivante : 45, Route de Chilly, 39570 MESSIA SUR SORNE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Diffusion :

Le bénéficiaire pour attribution

LE SPANC : spanc@bressehauteseille.fr

La commune de COMMENAILLES pour information

L'ARD pour classement

Signature de l'arrêté





DEMANDE DE CONTRÔLE DE CONCEPTION

d'une installation d'Assainissement Non Collectif (ANC)

Installation Neuve ou Réhabilité

CADRE RESERVE A LA MAIRIE

Dossier reçu en mairie le : _____

Numéro de PC : _____ Numéro de PA : _____

CADRE RESERVE AU SPANC

Dossier reçu au SPANC le : _____ N°dossier SPANC : _____

Nature du projet : Permis de construire Permis d'Aménager Réhabilitation

COORDONNEES DU PROPRIETAIRE

TITRE : Monsieur, Madame

NOM : Trupland PRENOM : Laurianne

ADRESSE : 895 route de la bouchonne

CODE POSTAL : 39140 COMMUNE : Commenailles

TEL : 0686597418 @ : laurianne.trupland@gmail.com
(fixe et/ou port.)

COORDONNEES DU CONCEPTEUR DU PROJET (ARCHITECTE, MAITRE D'ŒUVRE, TERRASSIER...)

RAISON SOCIALE : Bandoux TP 33

NOM : Bandoux PRENOM : David

ADRESSE : 1279 Rue des Brantus

CODE POSTAL : 39140 COMMUNE : Chapelle Roland

TEL : 0683125057 FAX : _____ @ : bandoux TP 33@orange.fr
(fixe et/ou port.)

SITUATION DU PROJET

Localisation

ADRESSE : 895 RTE de la bouchonne BAT, ESC, APT, ETAGE... : _____

CODE POSTAL : 39140 COMMUNE : Commenailles

REFERENCES CADASTRALES : SECTION(S) 25 NUMERO PARCELLE(S) : 0086

TYPE DE ZONAGE : _____ ZONE DE PREVENTION DES RISQUES : OUI NON

TYPE DE CONSTRUCTION (PAVILLON, COLLECTIF, COMMERCES...) : Maison

TYPE D'HABITATION : PRINCIPALE SECONDAIRE TEMPS D'OCCUPATION : 12 MOIS/ANNEE

NOMBRE PIECES PRINCIPALES : 4 NOMBRE DE CHAMBRES ET BUREAUX : _____

NOMBRE D'OCCUPANTS : 2

Terrain

Superficie du terrain : 4431 m² Superficie disponible pour l'ANC : 500 m²

Le terrain est-il desservi par un réseau d'eau potable ? OUI NON

Si non, préciser : puits autres : _____

Pente : faible (< 5%) moyenne (entre 5 et 10%) forte (> 10%)

Présence d'un captage (puits ou forage) sur ou à proximité du terrain ? OUI NON

Est-il destiné à la consommation humaine ? OUI NON

Si le puits est situé à moins de 35 mètres du dispositif envisagé, joindre l'attestation sur l'honneur dûment complétée et signée. De plus, tout captage doit faire l'objet d'une déclaration en mairie conformément à l'Article L2224-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DESTINATION DES EAUX PLUVIALES

Rejet en surface (fossé,...)

Infiltration sur la parcelle

Rétention (cuve, mare,...)

Autre, préciser: _____

Rappel : le rejet des eaux pluviales vers l'assainissement non collectif est interdit. Il doit être géré séparément des eaux usées et à l'intérieur de la parcelle.

PIECES A FOURNIR IMPERATIVEMENT (à la présente demande)

Un plan de masse du bâtiment avec la représentation du projet de l'installation au 1/500^{ème} sur base cadastrale

Le présent formulaire dûment complété, daté et signé

Le cas échéant, une autorisation de rejet et/ou de servitude de passage en domaine privé

Le cas échéant, une attestation sur l'honneur si présence d'un puits à moins de 35 m du dispositif

DISPOSITIF D'ANC ENVISAGE

Prétraitement

Les eaux ménagères et les eaux vannes sont-elles prétraitées séparément ? OUI NON

Fosse toutes eaux : _____ m³

Autre (préciser) : _____

Relèvement éventuel par une pompe vers le dispositif d'épuration

Ventilation primaire

Ventilation secondaire avec un extracteur statique ou éolien

Autres dispositifs de prétraitement éventuels :

Préfiltre de : _____ m³

Bac à graisse de : _____ m³

Autres (préciser) : _____

DISPOSITIF D'ANC ENVISAGE (SUITE)

Traitement

Distance minimale : par rapport à l'habitation : _____ m (≥ 5 m)

par rapport aux limites de propriétés : _____ m (≥ 3 m)

par rapport aux arbres : _____ m (≥ 3 m)

Filières avec infiltration par le sol

Tranchées d'épandage à faible profondeur (tuyau à 30 cm de la surface maximum)

Nombre de tranchées : _____ Longueur totale : _____ m

Lit d'épandage à faible profondeur (tuyau à 30 cm de la surface maximum)

Longueur : _____ m Largeur : _____ m Surface : _____ m²

Tertre d'infiltration

Longueur : _____ m Largeur : _____ m Surface : _____ m²

Filtre à sable vertical non drainé

Longueur : _____ m Largeur : _____ m Surface : _____ m²

Filières drainées

Filtre à sable vertical drainé

Longueur : _____ m Largeur : _____ m Surface : _____ m²

Filtre à sable horizontal drainé

Longueur : _____ m Largeur : _____ m Surface : _____ m²

Massif de zéolithe (filtre compact)

Épaisseur : _____ m Surface : _____ m²

Filières agréées : Numéro national d'agrément : 2013-018

Modèle : X Penco R30 Nombre d'EH : 5

Autres (à préciser) : _____

Longueur : _____ m Largeur : _____ m Surface : _____ m²

Rejet (pour les dispositifs drainés uniquement)

Tranchées d'infiltration : Dimensions _____

Réseau d'eaux pluviales (joindre l'autorisation de rejet à la CCBHS)

Cours d'eau (joindre l'autorisation de rejet)

Puits d'infiltration (joindre l'étude hydrogéologique et l'autorisation de rejet)

Autres (fossé, mare,...), préciser : Bosse (joindre l'autorisation de rejet, le cas échéant)

Rappel : Les rejets, même d'eaux traitées, sont interdits dans un puisard, puits perdu, puits désaffecté...



Déclaration du demandeur

A) Je confirme avoir pris connaissance des conditions financières de réalisation du contrôle :

PRESTATION	RENSEIGNEMENTS DELIVRES	COÛT 2020 (TTC)*
Contrôle de conception et d'implantation	• Avis sur la conformité de la filière d'ANC prévue	150,00 €
Contrôle de réalisation	• Vérification de la conformité des travaux avec le projet d'ANC validé en conception	60,00 €

* TVA 10%

La réalisation d'un **contrôle de conception pour la mise en place d'une installation d'assainissement non collectif et d'un contrôle de réalisation des travaux est obligatoire** afin de statuer sur le caractère conforme des dispositifs qui sont envisagés et mis en œuvre.

B) Je m'engage à :

- Payer le coût des contrôles, à **réception du titre de recette du Trésor Public de Bletterans** ;
- Ne pas entreprendre les travaux **AVANT réception de l'AVIS FAVORABLE du SPANC**
- Respecter le **projet d'assainissement en son entier tel que validé** par le service (emplacement de l'installation, sortie des eaux usées, dimensionnement...)
- Réaliser l'installation d'ANC, conformément à la réglementation en vigueur et aux dispositions fixées par le SPANC.
- Prévenir le SPANC, **7 JOURS OUVRÉS AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX** pour convenir d'un rendez-vous pour effectuer le contrôle de bonne exécution des travaux.
- Ne pas recouvrir les différents éléments du dispositif avant la visite du SPANC.
- Laisser apparent les références des différents appareils et les tampons de visite des fosses, dégraisseurs et différents regards seront au niveau du sol fini.
- Entretien mon installation conformément aux recommandations du constructeur et celles en vigueur, notamment à procéder à la vidange périodique de la fosse par un professionnel agréé.

DATE : 15 11 2023

SIGNATURE :

Envoyé en préfecture le 04/12/2023

Reçu en préfecture le 04/12/2023 cet extrait est géré

par le centre des impôts fonciers de la région Jura
Publié le 04-12-2023

ID : 039-223900010-20231204-ARR_2023_1521-AR

Département :
JURA

Commune :
COMMENAILLES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : ZS
Feuille : 000 ZS 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 15/11/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

39303 CHAMPAGNOLE CEDEX
tél. 03 84 52 01 31 -fax
sdif.jura@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

